

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE REBOISEMENT

Interlocuteur : DREAL Pays de la Loire

Version du 29 juin 2020

Propriétaire / Jean-Luc Hardy

Localisation 1 : Torcé-Viviers-en-Charnie (53270)

GPS 48°06'18.3"N 0°19'21.4"W

Localisation 2 : Chammes (53270)

GPS 48°03'58.6"N 0°24'22.1"W

### Objectifs du projet

Créer un espace forestier diversifié, à haute valeur écologique, et pérenne sur 80 ha.

Créer une nursery (= pépinière d'arbres) à des fins de diffusion et d'expérimentation.

### Phase travaux

La phase travaux consiste en la plantation et l'aménagement des parcelles en forêt diversifiée, par tranche d'environ 10 ha chaque année. L'espace sera donc complètement reforesté au bout de 5 à 8 ans. **La plantation pourrait être phasée** selon les plans détaillés ci-dessous.



Phasage de la reforestation à Torcé.



### Phasage de la reforestation à Chammes.

La plantation pourrait démarrer à Torcé d'Ouest en Est, en créant chaque parcelle forestière selon les limites naturelles, dans l'ordre de la numérotation : parcelle #1 en année 1, parcelle#2 en année 2, etc. Pour finir la 8<sup>e</sup> année par la parcelle de Chammes.

Le souhait est d'étaler la plantation sur une durée assez longue, de manière :

- à prendre le temps d'installer une nursery pour qu'un maximum de plants puisse venir du lieu ou s'adapter au lieu
- à limiter le risque saisonnier de reprise des plants
- à mieux gérer la charge de travail de suivi des plantations
- à adapter le plan initial en fonction des apprentissages saison après saison.

**Les essences** seront choisies en respectant la directive européenne n°1999/105/CE sur le matériel forestier.

Sans présumer de l'analyse des conditions pédoclimatiques plus poussée qui sera menée, il est probable que l'essence dominante soit le chêne.

Les essences secondaires seraient : le charme, les érables (sycomore et champêtre), les noyers (commun, noir, hybride), les fruitiers sauvages (alisier, cormier, merisier).

Le cèdre, le douglas, ou autres résineux pourraient diversifier la plantation là où les conditions pédologiques le permettent, avec un maximum de 10% de la surface totale.

De même, le peuplier pourrait venir diversifier la plantation là où les conditions le permettent, notamment en terrain humide, en prenant soin de ne pas planter à moins de 6 mètres des rives. Le peuplier représenterait maximum 10% de la surface totale.

**De larges allées** d'au moins 6 mètres permettront d'apporter de la lumière, des perspectives, et une bonne circulation entre les parcelles.

**Plusieurs modes de préparation du sol** seront expérimentés : sous-solage, introduction de fumier de cheval (méthode Miyawaki), inoculation de mycorhizes, couverture du sol grâce au paillage ou aux fibres végétales.

**Plusieurs modes de reforestation** seront expérimentés : plantation, régénération naturelle, mise en place de semences dans le sol.

**Plusieurs densités seront expérimentées** : faible densité (de type agroforesterie avec maxi 100 plants de haute futaie à l'hectare), densité moyenne (de type forestière, entre 1500 et 1800 plants d'avenir à l'hectare), et haute densité (de type Miyawaki, jusqu'à 10 000 plants d'avenir à l'hectare).

Il s'agira également d'installer dès la première année **une nursery** sur un espace d'1 ha maximum, là où le terrain sera le plus propice. La nursery accueillera des semis d'espèces de feuillus adaptés au territoire, ainsi que de très jeunes plants issus de régénération locale.

Lors de cette phase, différentes mesures seront prises pour **préserver les éléments d'intérêt** dans la parcelle, repérés sur les plans de ce document :

- préservation des haies et arbres champêtres existant
- préservation de deux mares
- plantation à plus de 6 mètres du ruisseau de la valette longeant une parcelle à l'Est.

**Le périmètre de l'îlot résidentiel à Torcé** (tracé en bleu sur les cartes) fera l'objet d'un traitement particulier. En fonction du dialogue avec la famille résidente, des solutions comme la mise à distance des plantations, la sélection de végétaux adaptés, ou la création de cônes de visibilité seront possibles.

## Phase exploitation

Que ce soit sur la parcelle de Chammes ou celle de Torcé-Viviers-en-Charnie, **la gestion de l'espace** sera confiée par convention avec le cahier des charges suivant :

- maintenir et favoriser le développement de la biodiversité de l'espace.
- piloter les expérimentations lancées en phase travaux
- poursuivre les expérimentations et mesures sur l'indice de biodiversité, la séquestration de carbone, la qualité de l'air, la préservation de la faune.
- faire vivre le lieu grâce à des formations, des visites, des chantiers participatifs avec les acteurs locaux, les entreprises et les associations dans le cadre de leur RSE (Responsabilité sociale et environnementale), des postes d'observation de la faune et de la flore.
- favoriser la récolte de produits forestiers tels que le miel, le BRF, les baies, les champignons.
- diffuser les connaissances sur la forêt au plus grand nombre.

**Le grand gibier** étant présent dans la région, il conviendra à la fois de protéger les plantations contre les dégradations et de participer à la régulation dans la zone.

**Des animaux** comme le mouton, la chèvre ou le cheval pourraient éventuellement participer à l'équilibre de l'écosystème.

Afin que s'installe **un maximum de biodiversité**, les plantations se feront à des densités différentes, et ménageront des clairières et puits de lumière.

A la mesure du projet, le souhait est de participer à **l'alimentation du marché du bois** dans quelques décennies et à renforcer la filière.

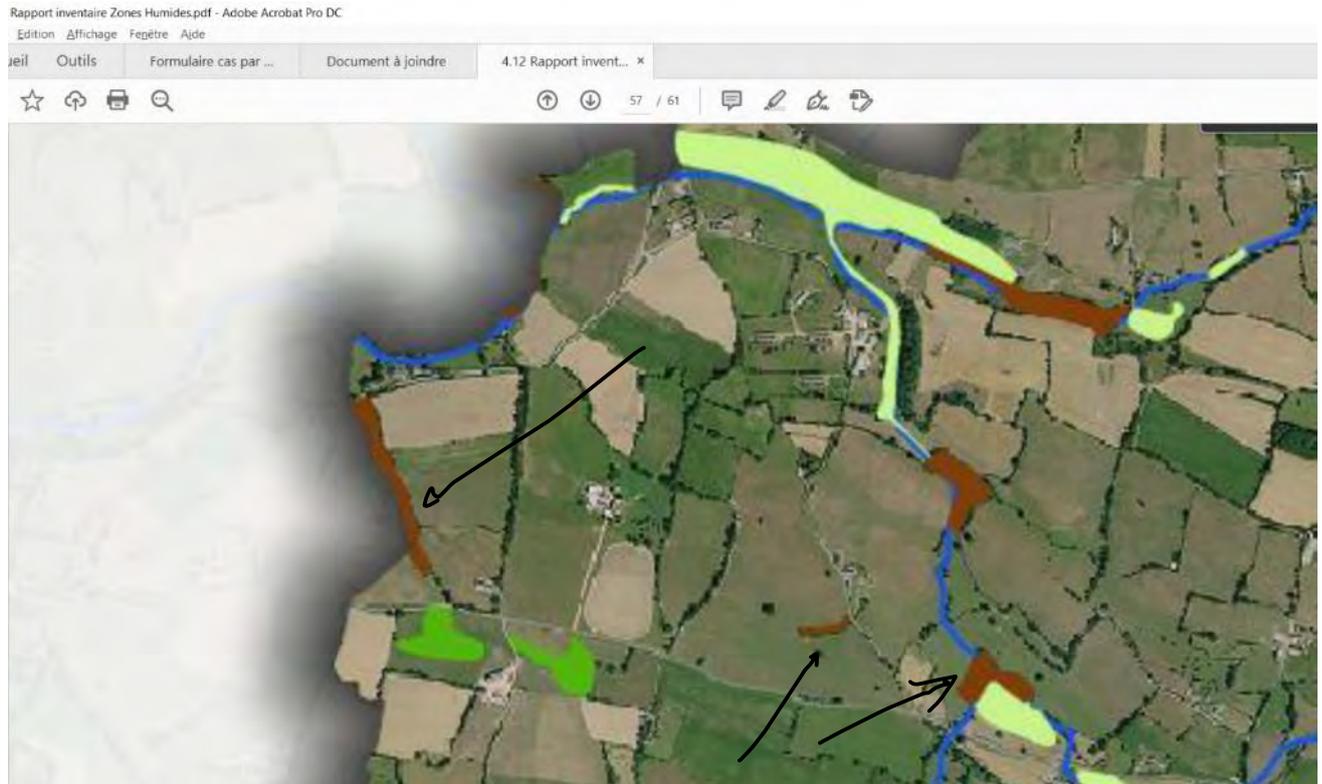
## Zones humides : trois zones humides boisées à préserver à Torcé.

Dans les documents tout récents du PLUI, trois zones humides boisées sont repérées en rouge sur le parcellaire (cf. notice technique) de Torcé-Viviers-en-Charnie.

Deux concernent des haies en limite de propriété à l'Ouest et à l'Est.

La troisième concerne les arbres autour de la mare au sein de la propriété.

Le prévoit de préserver et de mettre en valeur ces zones.



### Typologie des zones humides

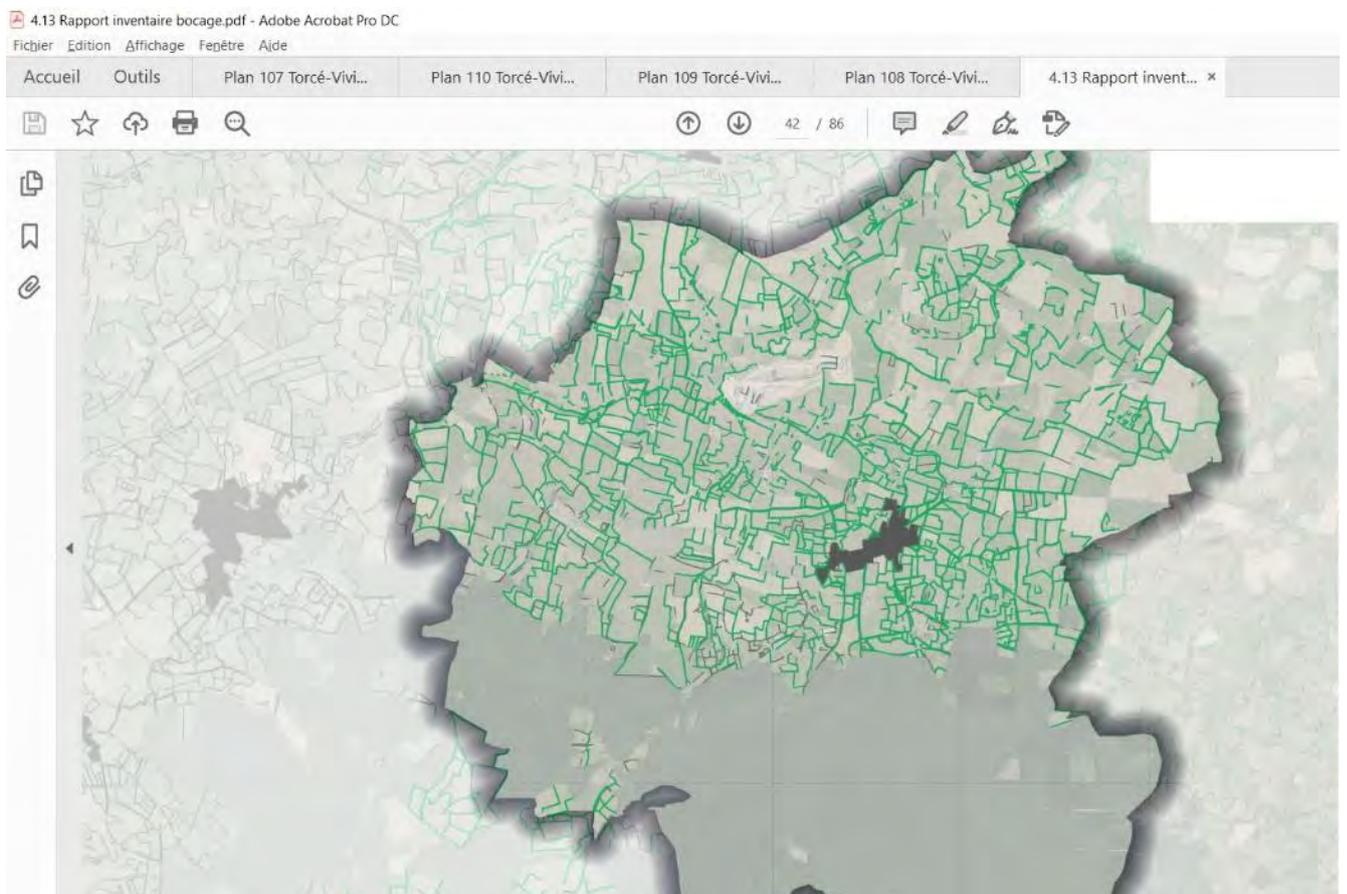
- Zone humide en bordure de cours d'eau
- Zone humide non connectée à un cours d'eau
- Zone humide boisée
- Zone tourbeuse
- Mare, ceinture de plan d'eau et queue d'étang

## **Des haies, deux mares, et une portion de ruisseau à préserver à Torcé.**

Une bande d'au moins 6 mètres sera laissée sans plantation sur la portion de 330 mètres du ruisseau de la valette qui borde la propriété à l'Est.

Les 2140 mètres de haies repérées continueront à être entretenues et à marquer les différences entre les parcelles. Un dégagement de 6 mètres de part et d'autre de la haie sera aménagé.

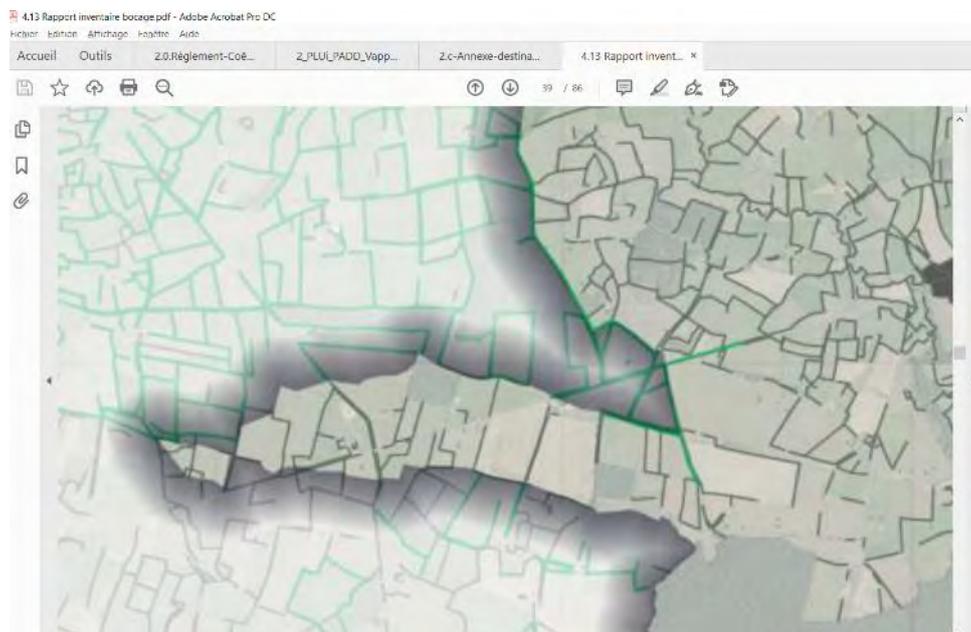
Les deux mares seront entretenues régulièrement pour éviter l'envasement, et une clairière de 10 mètres de dégagement autour de leur périmètre sera maintenu.



*PLUI : Haies bocagères repérées au PLUI pour Torcé-Viviers-en-Charnie*



Linéaires de haies bocagères repérées sur la parcelle de Torcé-Viviers-en-Charnie



PLUI : pas de zones humides ou de haies bocagères repérées sur les parcelles à Chammes.

## Patrimoine / Cadre de vie / Population

Deux arbres - adultes, en bonne santé, répertoriés sur le plan – auront leur place dans l'aménagement de la plantation.

Par ailleurs, la parcelle de Torcé est à moins de 500 mètres du massif forestier de la Grande Charnie. La parcelle de Chammes est à moins de 400 mètres de ce même massif. Leur boisement reste conforme aux vues paysagères alentours.

Enfin, les abords du chemin communal sur un axe Nord/Sud traversant la parcelle de Torcé, puis la bordant, feront l'objet d'une gestion douce : entretien des arbres et des haies pour maintenir l'accès et le passage des randonneurs.



*Vue du point haut de Sainte-Suzanne : les parcelles ne sont pas visibles depuis le site.*

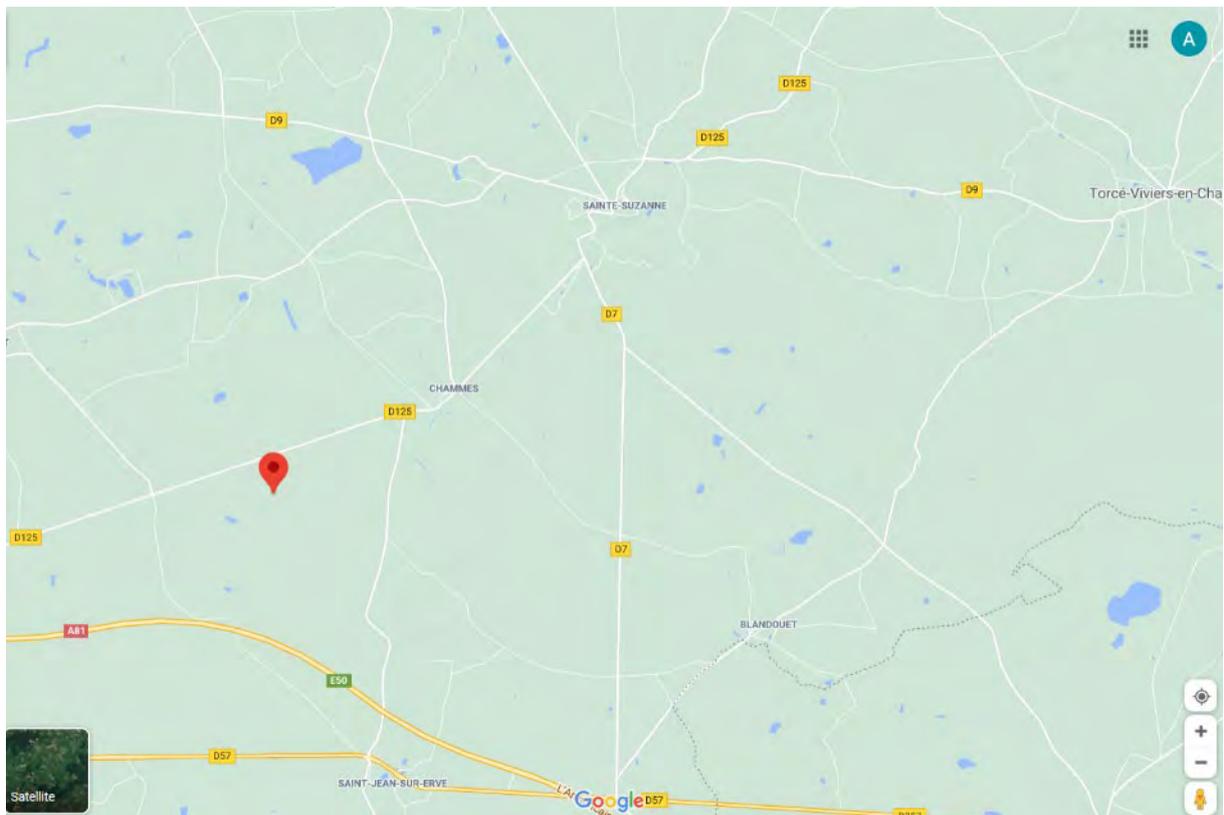
**ANNEXE 1 : joint**

**ANNEXES 2, 4 et 5**

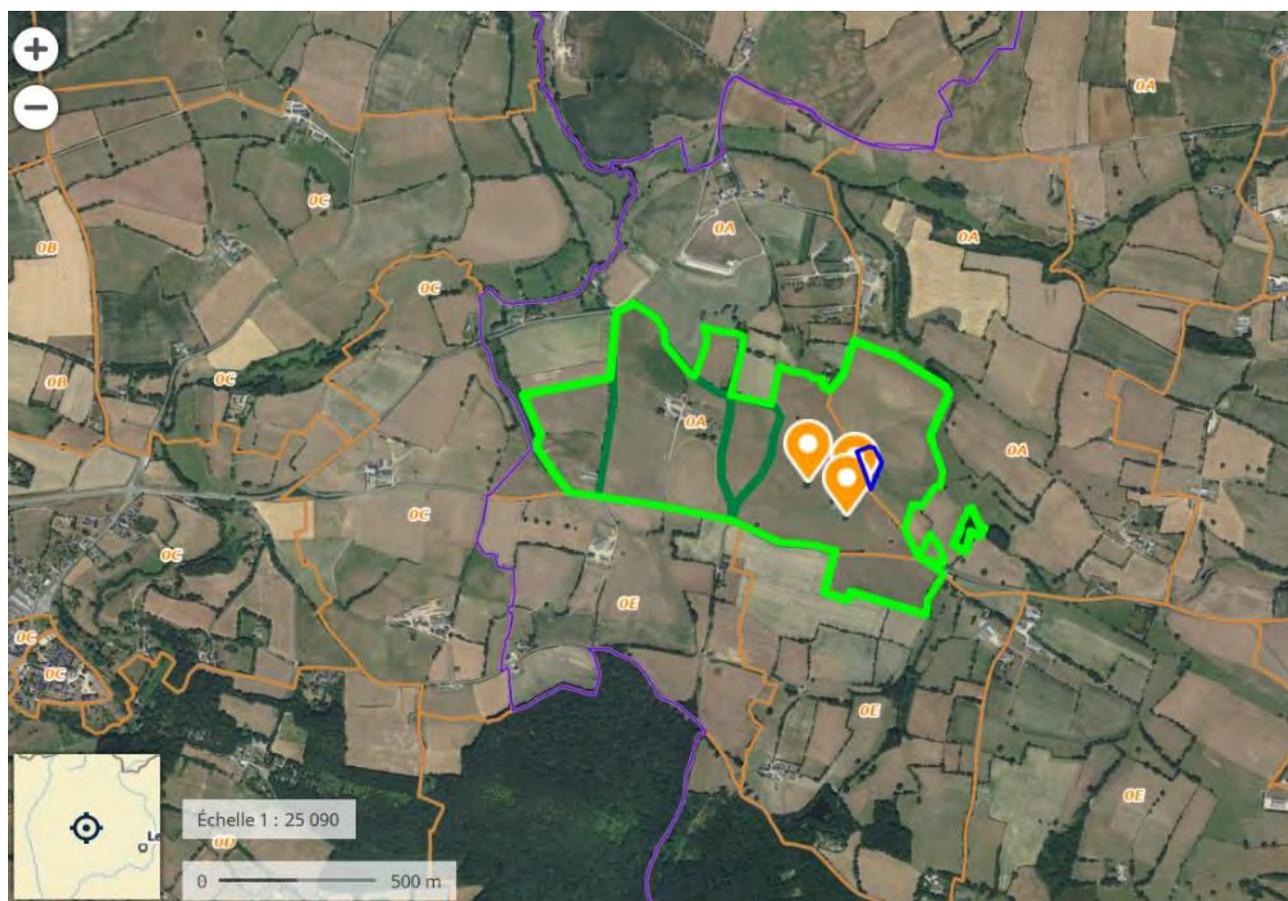
**Plan de situation pour les parcelles de Torcé entre 1/16 000 et 1/64 000**



**Plan de situation pour la parcelle de Chammes entre 1/16 000 et 1/64 000**



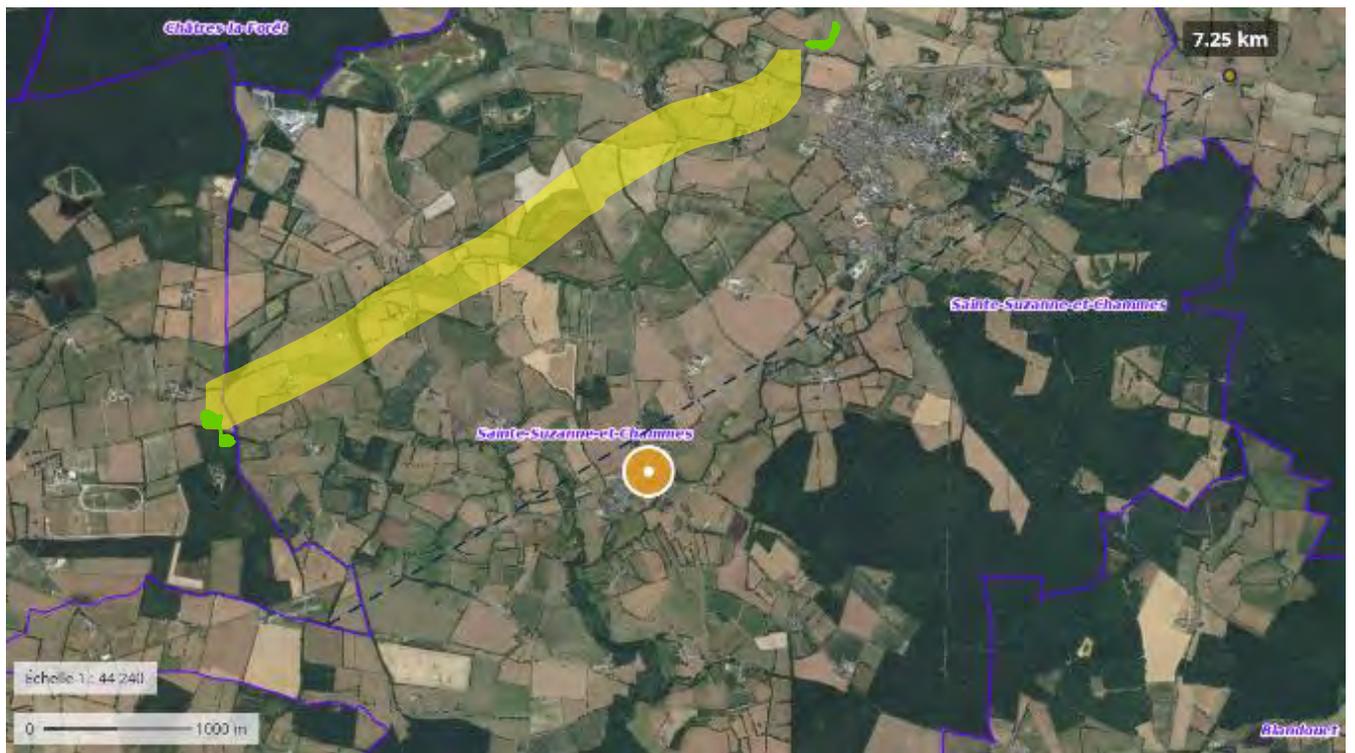
## Plans de situation au 1/25 000<sup>e</sup>



*Plan de situation pour Torcé-Viviers-en-Charnie*



*Plan de situation sur la parcelle de Chammes (53 255)*



*Distance à vol d'oiseau entre les deux parcelles à reforester (en vert clair)*

## Plan des éléments à préserver au 1/9000<sup>e</sup>



### **Légende :**

*Vert clair : limite de propriété*

*Vert foncé : linéaire de haies à préserver*

*Bleu : enclave bâtie*

*Violet : limite de la commune*

*Rose : chemin communal*

*Épingles : signalement de 2 arbres et de 2 mares à conserver.*

## Schéma de plantation, accès, bandes laissées libres



Schéma de plantation et bandes libres de boisement



Les 7 accès existant aux parcelles de Torcé depuis les routes

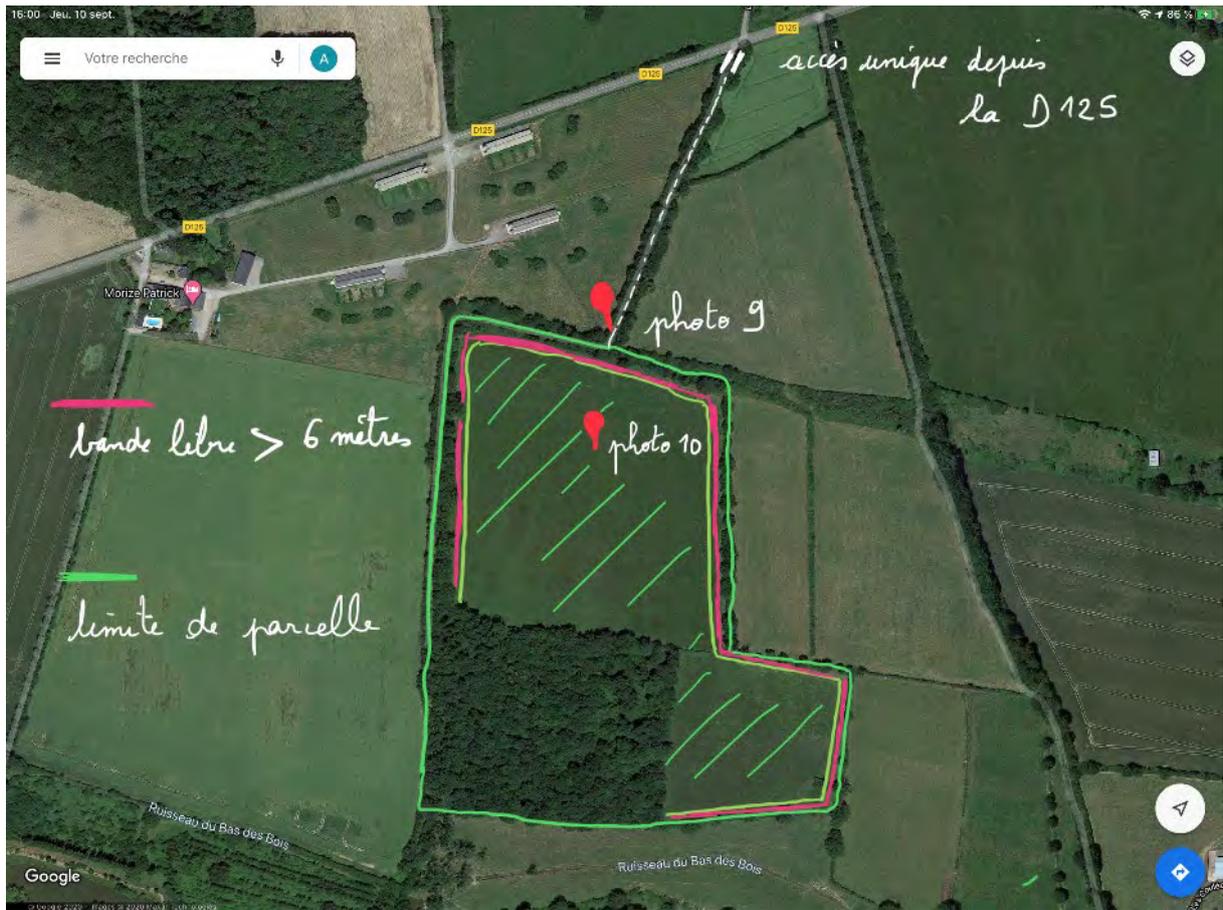


Schéma de plantation et accès pour Chammes

**Annexe 3 : photographies de la zone d'implantation**



*Photo 1 / Entrée sur les parcelles depuis la D9 (côté Nord) à Torcé (prise le 6 juin 2020)*



*Photo 2 / Vue sur le massif de la Grande Charnie depuis l'entrée sur la D9 (côté Sud) à Torcé (prise le 6 juin 2020)*



*Photo 3 / Arbre à conserver (prise le 6 juin 2020)*

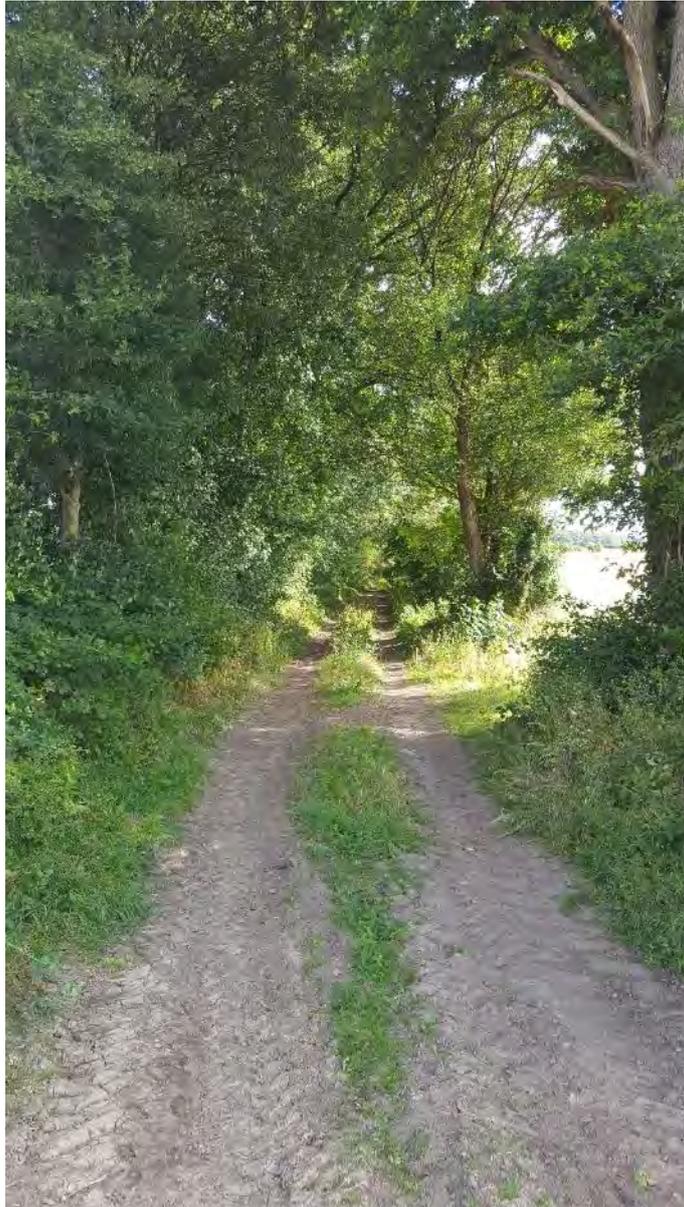


Photo 4 / Entrée du chemin communal depuis la D125 à Torcé (prise le 6 juin 2020)



*Photo 5 / Entrée du chemin communal depuis la D9 à Torcé (prise le 6 juin 2020)*



*Photo 6 / Mare n°1 (photo prise le 24 avril 2020) à Torcé*



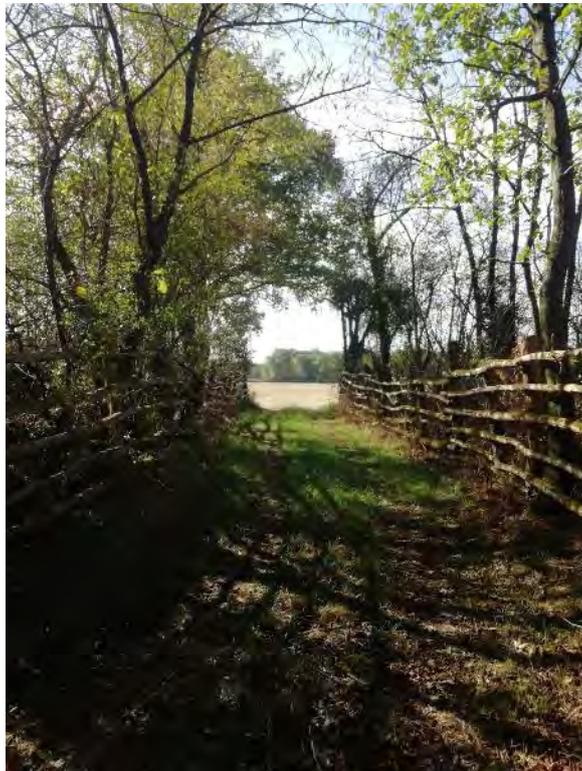
Photo 7 / Mare n°2 (photo prise le 24 avril 2020) à Torcé



Photo 7 bis / Vue depuis la D9 sur la peupleraie et la parcelle isolée au sud-est (photo au 24 avril 2020) à Torcé



*Photo 8 / Bâtiment inutilisé présent sur la parcelle sud-ouest à Torcé (photo prise le 24 avril)*



*Photo 9 / Entrée de la parcelle de Chammes (photo prise le 6 septembre 2020)*

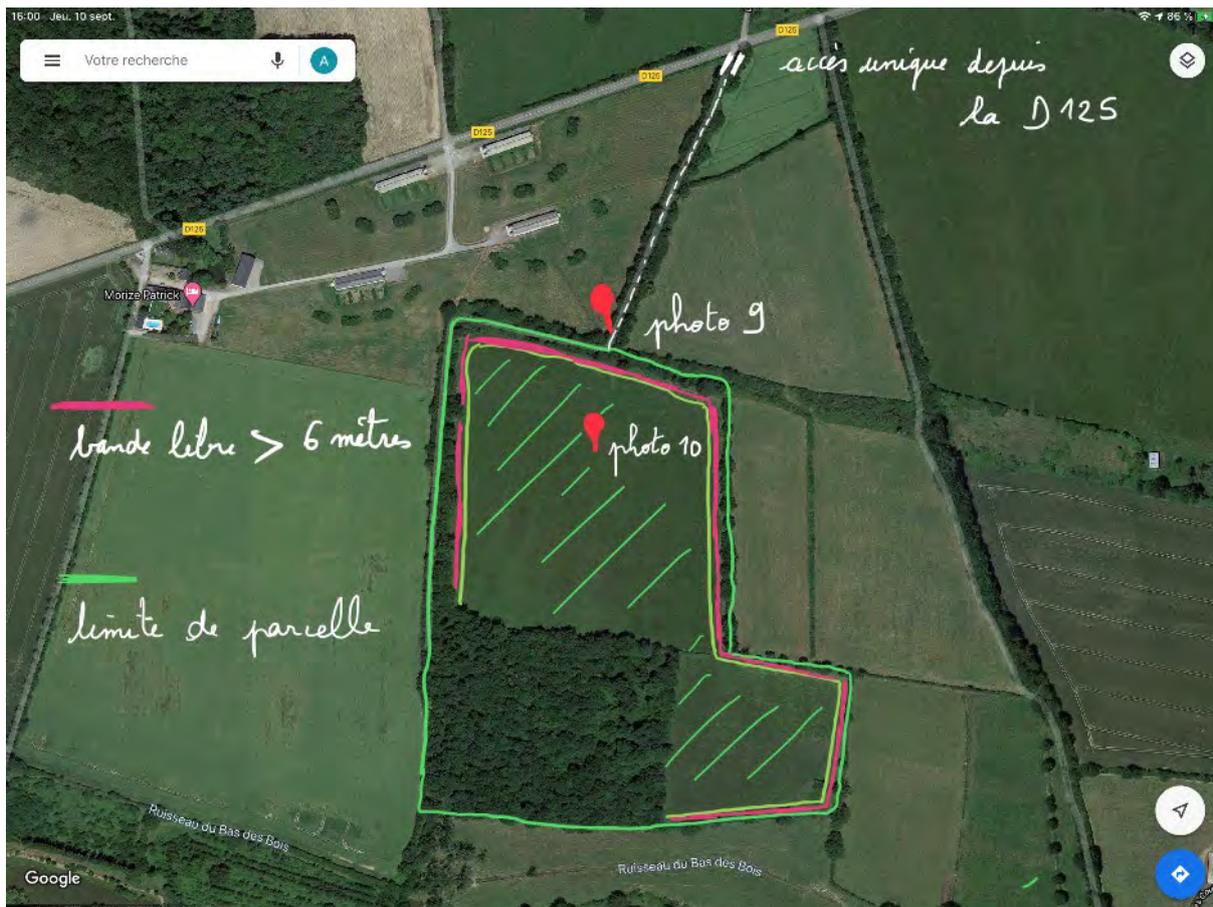


*Photo 10 / Vue sur la parcelle de Chammes (photo prise le 6 septembre 2020)*



Données cartographiques : © FEDER, Région Pays de la Loire, Préfecture de la région Pays de la Loire

Localisation des photos prises à Torcé



Localisation des photos prises à Chammes

Le 21 septembre 2020

Jean-Luc Hardy